

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2017

INTERCOMMUNALITE :

- Adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de fournitures à la CAPSO : désignation de représentants communaux à la CAO du groupement

SUBVENTIONS :

- Groupe scolaire : fonds de concours à la CAPSO pour la tranche conditionnelle
- Groupe scolaire : DETR 2018 pour la tranche conditionnelle
- Groupe scolaire : réactualisation de la demande de subvention au Conseil Départemental

AFFAIRES EXTRA SCOLAIRES :

- ALSH : fixation du nombre d'animateurs et des tarifs pour les vacances d'hiver et de printemps

PERSONNEL :

- Actualisation de la convention signée entre la commune et le centre de gestion du Pas de Calais pour la mise à disposition de ses agents du service de santé et sécurité au travail.

CONVENTION :

- Convention entre la commune et la paroisse pour la prise en charge de la facture des radiants installés à l'église.

TERRAINS :

- Achat de d'une bande de terrain pour créer une voie d'accès au groupe scolaire et aux logements Logis 62
- Rétrocession de terrain à la commune pour travaux d'assainissement collectif

ELUS :

- Réélection d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 4^{ème} adjoint et mise en place des délégations et indemnités avec des conseillers délégués

INFORMATIONS DIVERSES

Nombre de membres présents : 18

Absents avec procurations : 3 (Mme DEMAUDE à Mme BERTELOOT, Mme DELAVAL à Mme GOMBERT, Mr REZENTHEL à Mr DENIS)

Absents sans procuration : 2 (Mr BARBIER Anthony, Mme MAHIEU Amélie)

Unanimité des votes : 21

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h 30 en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes. Après avoir constaté que le quorum était atteint, Mr le Maire a cité les procurations attribuées et a fait désigner à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance : **Mme Nathalie MAEGHT**.

Mr le Maire a relu les différents points traités dans le dernier compte rendu du 14 novembre 2017 pour sa validation.

Mr PICQUENDAR a souhaité que son intervention soit corrigée sur le point 8 de l'ordre du jour relatif à l'attribution des lots aux entreprises pour le groupe scolaire : il a précisé que dans le projet de construction du groupe scolaire, il fallait non seulement reprendre la construction en elle-même, mais les frais de la maîtrise d'œuvre et le coût du terrain qui représentent un coût global de 7 millions d'euros TTC. Pour un bâtiment construit sur 2 200 m², le coût du m² avoisine les 3 000 euros : ce qui revient très cher.

Mr le Maire en prend acte et demande à ce que les remarques soient prises en compte lors du prochain compte-rendu : après ces corrections, le conseil municipal approuve le compte-rendu du 14 novembre 2017 à l'unanimité.

1- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES – ADHESION DE LA COMMUNE ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA CAO DU GROUPEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle avait accepté à l'unanimité dans sa délibération n° 2017/41 du 09 octobre 2017 d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives.

Il fait référence à l'intérêt commun de la commune à l'adhésion dudit groupement de commandes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes et la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives (papier, fournitures de bureau, enveloppes).

La commune de Quiestède est désignée comme coordonnateur du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, avec le soutien des services de la CAPSO, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

Une commission d'appel d'offre sera constituée à cet effet pour retenir le ou les prestataires.

Chaque commune adhérente doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CAO du groupement, tout en appartenant déjà à la CAO de la commune respectivement en tant que titulaire et suppléant : il propose de désigner Mr Laurent DENIS, maire comme représentant titulaire et Mr Guy ANNE, adjoint aux finances comme représentant suppléant.

L'exécution du marché reste à la charge de chaque commune (commande, réception des produits, facturation).

La date effective de mise en œuvre est fixée à mars 2018.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur les fournitures administratives,
- D'approuver la convention constitutive du groupement désignant la commune de Quiestède coordonnateur et l'habilitant à signer et à notifier les marchés,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant notamment en cas d'adhésion à une partie des lots du marché,
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement : Mr Laurent DENIS et Mr Guy ANNE.

2- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018 A LA CAPSO AU TITRE DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la CASO avait octroyé en novembre 2016, un montant de 200 000 euros pour la première tranche de la construction du groupe scolaire dans le cadre des fonds de concours aux communes rurales.

La CAPSO redéfinit les critères d'attribution des fonds de concours pour 2018.

La commune d'EPERLECQUES au titre des charges de centralité peut prétendre à un montant de 100 000 euros sur certaines opérations subventionnables comme la création d'un bâtiment communal, tel le groupe scolaire.

Mr le Maire explique à l'assemblée qu'un dossier de fonds de concours doit être déposé à la CAPSO pour la tranche conditionnelle dans les mêmes conditions que pour la DETR, avec le plan de financement suivant.

DEPENSES		RECETTES		
DESIGNATION	MONTANT H.T RETENU	DESIGNATION	MONTANT H.T. sachant que les subventions sont nettes	%
Construction du groupe scolaire : tranche conditionnelle notamment le restaurant scolaire	636 056, 42 €	Subvention CAPSO	100 000, 00 €	15,72 %
		Subvention DETR	159 014, 11 €	25 %
		Part communale	377 042,31 €	59, 28 %
TOTAL	636 056, 42 €	TOTAL	636 056, 42 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter une subvention de 30% du montant retenu au titre du fonds de concours de la CAPSO plafonnée à 100 000 euros,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et joindre les justificatifs s'y rapportant.

3- DEMANDE DE DETR 2018 AU TITRE DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait déposé une demande de subvention au titre de la DETR 2017 uniquement pour la tranche ferme hors VRD, espaces verts, aménagements intérieurs et extérieurs, mobilier, études et honoraires de maîtrise d'œuvre reprise dans les délibérations n°2017/05 du 2 février 2017, n° 2017/20 du 31 mai 2017 et n° 2017/59 du 14 novembre 2017.

Afin de déposer une demande de DETR 2018 sur la tranche conditionnelle notamment sur le restaurant scolaire, le conseil municipal doit prendre une délibération et fixer le plan de financement.

Le total subventionnable de la tranche conditionnelle retenu sera de 636 056, 42 euros HT, excluant les mêmes lots qu'en tranche ferme. Il est proposé de demander 25% du montant retenu, soit une DETR de 159 014,11 euros.

DEPENSES		RECETTES		
DESIGNATION	MONTANT H.T RETENU	DESIGNATION	MONTANT H.T. sachant que les subventions sont nettes	%
Construction du groupe scolaire : tranche conditionnelle notamment le groupe scolaire	636 056, 42 €	Subvention CAPSO	100 000, 00 €	15,72 %
		Subvention DETR	159 014, 11 €	25 %
		Part communale	377 042,31 €	59,28 %
TOTAL	636 056, 42 €	TOTAL	636 056, 42 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter une subvention de 25% du montant retenu au titre de la DETR 2018
- et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et joindre les justificatifs s'y rapportant.

4- REACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA CREATION DU GROUPE SCOLAIRE

Mr le Maire rappelle que par délibération n° 2017/50 en date du 09 octobre 2017, le conseil municipal avait à l'unanimité sollicité du Conseil Départemental une subvention de 200 000 euros pour la construction du groupe scolaire.

Le Conseil Départemental lors de la séance de la Commission Permanente du 6 novembre 2017, a décidé d'attribuer une aide financière d'un montant de 250 000 euros pour la construction d'un centre scolaire de 12 classes, projet porté dans le cadre du contrat de la CAPSO.

Le conseil municipal doit à nouveau solliciter la subvention avec le montant définitif afin d'établir un nouveau plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
DESIGNATION	MONTANT H.T	DESIGNATION	MONTANT H.T. sachant que les subventions sont nettes	%
Construction du groupe scolaire dans son ensemble avec tranches ferme et conditionnelle	4 490 000 €	Subvention CAPSO	200 000 €	4,45 %
		Subvention DETR	400 000 €	8,90 %
		Réserve parlementaire	10 000 €	0,22 %
		Part communale (fonds propres et emprunts de 3 000 000 euros accordés)	3 7472 625 €	77,36 %
		Subvention CAF	157 375 €	3,5 %
		Conseil Départemental	250 000 €	5,57%
TOTAL	4 490 000 €	TOTAL	4 490 000 €	100 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
 Décide de demander la subvention de 250 000 euros au Département pour la construction du groupe scolaire,
 Et autorise Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires au montage du dossier de financement.

5- : ALSH - FIXATION DES TARIFS ET DU NOMBRE D'ANIMATEURS POUR LES VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2018

Le Conseil Municipal est informé du fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances scolaires d'hiver et de printemps 2018.

Les dates et horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Vacances d'hiver : du 5 au 9 mars 2018 - de 14h00 à 18h00
- Vacances de printemps : du 23 avril 2018 au 4 mai 2018 - de 14h00 à 18h00

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription.

Il rappelle, selon la convention d'objectifs et de financement de « l'aide aux temps libres » signée en 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'aide globale est versée sous la forme d'une aide au partenaire : pour l'année 2017, cette aide est forfaitaire pour un montant maximal de :

- 1,70 € par demi-journée de présence enfant dans le cas d'un accueil de Loisirs fonctionnant à la demi-journée pour un Quotient Familial de 0 à 617 € ;

Aide complétée par une majoration de 0,10 € par jour ou demi-journée enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De fixer à 5 maximum le nombre d'animateurs pour le fonctionnement de l'ALSH des vacances d'hiver et de printemps ;
- D'appliquer les tableaux tarifaires suivants pour les vacances de d'hiver :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
De 0 à 442 €	7,50 €	12,50 €
De 443 à 617 €	9,00 €	14,00 €
Supérieur à 617 €	19,00 €	24,00 €

- D'appliquer les tableaux tarifaires suivants pour les vacances de printemps :

1^{ère} semaine : 5 jours

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
De 0 à 442 €	7,50 €	12,50 €
De 443 à 617 €	9,00 €	14,00 €
Supérieur à 617 €	19,00 €	24,00 €

2^{ème} semaine : 4 jours

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
De 0 à 442 €	6,00 €	10,00 €
De 443 à 617 €	7,20 €	11,20 €
Supérieur à 617 €	15,20 €	19,20 €

6- Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de ses agents du service de Santé et Sécurité au Travail

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire rappelle :

- les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)
- l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 novembre 2013 pour recourir à l'ACFI du CdG62.
- que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne.
- qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail : affiliation de la collectivité au CdG62 et être à jour de la cotisation additionnelle.

Le Maire précise que :

- 1) le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »
- 2) la dite convention et ses annexes prévoient que:
 - les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature

- Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG62

Monsieur le Maire rappelle que la convention signée le 27/08/2017 arrive à échéance le 31/12/2017, et qu'il y a lieu de signer l'actualisation de la dite convention pour une durée de 3 ans au 1^{er} janvier.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoins les missions.

7- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA PAROISSE STE MERE TERESA D'EPERLEQUES POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA FACTURE DE RADIANTS INSTALLEES A L'EGLISE

Mr le Maire explique à l'assemblée que 7 radiants au gaz ont été installés à l'église St Léger.

La commune a payé la totalité de l'opération pour un montant TTC de 3 986, 40 euros.

Il est convenu que la paroisse Ste Mère Térésa participe au financement en remboursant pour moitié la commune.

A cet effet, il doit être procédé à la mise en place d'une convention entre la commune et la paroisse afin d'arrêter ce dispositif.

L'assemblée, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le mode de financement proposé et autorise Mr le Maire à signer la convention réglant le remboursement pour moitié à la charge de la paroisse de l'installation des radiants.

Mr le Maire a informé l'assemblée, qu'à la suite du passage de la commission de sécurité, il y avait nécessité de mettre aux normes le système de chauffage, ainsi que l'alarme incendie.

Le conseil municipal a accepté que Mr le Maire ajoute les 2 points suivants à l'ordre du jour.

8 - ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR VOIE D'ACCES DU GROUPE SCOLAIRE ET DES RESIDENCES LOGIS 62

Mr le Maire explique que pour faire la construction du groupe scolaire, le conseil municipal en date du 11 septembre 2014 avait décidé de procéder à l'achat de la parcelle AA n° 44 (délibération 2014/57).

A ce jour, il y a obligation de créer une voie d'accès devant desservir le futur groupe scolaire et les logements Logis 62. Une bande de terrain de 740 m² cadastrée AA n° 43 jouxtant le terrain de construction doit être achetée par la commune.

Mr le Maire explique qu'il a rencontré les propriétaires, à savoir la famille MACREL, le 26 mai 2017, afin d'arrêter le prix au m². Les 2 parties se sont entendues sur le prix de 9 euros le m², soit un montant total de 6660 euros pour 740 m².

Mr le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de procéder aux démarches nécessaires à l'achat du terrain.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- Fixer le prix au m2 de 9 euros, arrêtant le montant total de l'acquisition du terrain à 6660 euros ;
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte de vente avec la famille MACREL auprès de Me DENOYELLE, notaire à ST OMER ;
- D'engager la commune à prendre en charge les frais de bornage ainsi que les frais de notaire.

9- RETROCESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mr le Maire explique que des travaux d'assainissement collectif doivent se faire au lieu dit « le nord du ouest mont » pour y installer un collecteur.

De ce fait, la commune doit trouver un terrain.

Mr le Maire explique à l'assemblée qu'il a négocié avec les conjoints DENEQUE Stéphane, VANROOY, POLVECHE Paméla, et VASSEUR Emmanuel, afin qu'ils rétrocèdent une bande de terrain de 463 m2 cadastrée AH 0012, pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession de cette bande de terrain privé à la commune d'Eperlecques en vue des travaux d'assainissement collectif pour l'euro symbolique ;
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes utiles à la rédaction de l'acte avec les conjoints ci-dessus nommés auprès de Me DENOYELLE, notaire à ST OMER.
- D'engager les frais notariaux y afférant.

10- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET RANG DU NOUVEL ADJOINT ET DES CONSEILLERS DELEGUES.

Conformément à l'article L.21212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de déterminer le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour faire suite à la démission du 4^{ème} adjoint, et à l'élection d'un nouvel adjoint, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de maintenir conformément à la délibération du 29 mars 2014 le nombre d'adjoints au maire à 5 et de positionner le nouvel adjoint 5^{ème} élu à la suite des 4 autres adjoints.

Sur proposition de Mr le Maire qui présente au poste de Maire Adjoint, Mme Sandrine LORIO, celle-ci seule candidate est élue à l'unanimité des suffrages exprimés avec 18 voix pour et 3 abstentions.

Mme LORIO, conformément au procès-verbal en annexe, est proclamée Maire Adjoint et immédiatement installée.

Le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité de modifier le tableau d'ordre du conseil municipal en incluant les 2 conseillers délégués à la suite des adjoints, en premier Mr DOURLENS et en second Mr VANDAELE.

- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués faisant suite à la modification du tableau d'ordre du conseil municipal tout en restant dans l'enveloppe indemnitaire globale prise en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que les articles L.21-23-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 3 344 habitants au 1^{er} janvier 2014

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : A compter 29 mars 2014, le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L.2123-23 précité reste fixé à 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : A compter du 29 mars 2014, le montant de l'indemnité de fonction des 4 premiers adjoints prévue par l'article L.2123-24 précité reste fixé à 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : A compter du 15 décembre 2017, le montant de l'indemnité de fonction du 5^{ème} adjoint et des 2 conseillers municipaux délégués prévue par l'article L.2123-24 précité est fixé à 5,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués est annexé à la présente délibération (article L.2123-20-1 du CGCT).

Fonction	Taux d'indemnité voté (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	43%
1 ^{er} Adjoint	16,50%
2 nd Adjoint	16,50%
3 ^{ème} Adjoint	16,50%
4 ^{ème} Adjoint	16,50%
5 ^{ème} Adjoint	5,50%
1 ^{er} Conseiller délégué	5,50%
2 ^{ème} Conseiller délégué	5,50%
TOTAL	125,50%

INFORMATIONS DIVERSES :

Mr le Maire délivre plusieurs informations :

- Groupe scolaire : les réunions de chantiers entre entreprises, maître d'ouvrage et maître d'œuvre ont lieu tous les jeudis après-midi.
- L'aire de covoiturage arrive à sa fin de travaux
- Les travaux du parking de la gare démarrent le 15 janvier 2018
- Noël des enfants le 16 décembre pour la crèche et le RAM, aux écoles le 19 décembre, et à l'amicale du personnel le 22 décembre
- Mme GRAVE est intervenue sur l'éclairage du passage piétons au magasin Carrefour qui faisait défaut.
- Mr le Maire a félicité le personnel technique pour le déneigement de la commune le 11 décembre ; Mme PETIT en a profité pour féliciter Mr le Maire pour son investissement personnel. Elle a fait mention de l'accueil des collégiens des communes voisines à la salle des sports en raison du retrait des autocars en soirée.
- Mr TUSO a souhaité rappeler la commémoration de la guerre d'Algérie du 5 décembre pour ne pas oublier cette partie de l'histoire de France, notamment chez les jeunes du CMJ qui ont participé à la manifestation.

L'ordre du jour et les questions diverses arrivant à terme, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 h 25.

La secrétaire de séance,
Nathalie MAEGHT